



**PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS
ET DE LA MER D'OPALE**

**Conseil de gestion
Séance d'installation du 12 juillet 2013**

Délibération PNMEPMO_2013_01

**Approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin
des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 12 juillet 2013, relatif à l'approbation du règlement intérieur,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le projet de règlement intérieur ci-annexé est arrêté.

Article 2 :

Le projet de règlement intérieur sera présenté pour approbation au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville**

**Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord**

**Le directeur de l'Agence des
aires marines protégées**

